

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65

Présents : 49, 47 à compter du point 88

Pouvoirs : 9

Absents : 7, 9 à compter du point 88

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juillet 2018.

Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Théo RICHERT, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Denis REINER, Anny KUHN, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Mireille OSTER, Daniel GERARD, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, Béatrice STEFANIUK *jusqu'au point 88*, Laurent BURCKEL, Christine ESTEVES, Pascal JAN, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA *jusqu'au point 88*, Carine OBERLE, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Rémy LEHMANN, Marc WINTZ et Dominique ANTONI.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

Mme Valentine FRITSCH donne pouvoir à M. Claude ZIMMERMANN.
Mme Eliane KREMER donne pouvoir à M. Christophe KREMER.
Mme Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à M. Laurent BURCKEL.
M. Médéric HAEMMERLIN donne pouvoir à M. Alain BOHN.
M. Franck HUFSCMITT donne pouvoir à Mme Béatrice LORENTZ.
M. Christian KLEIN donne pouvoir à Mme Carine OBERLE.
Mme Najoua M'HEDHBI donne pouvoir à M. Jean-Michel LOUCHE.
M. Jean-Marc GITZ donne pouvoir à Mme Anny KUHN.
Mme Angèle ITALIANO donne pouvoir à M. Jean-Claude WEIL.

Assistaient également :

MM et Mmes Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, Jean GOETZ et Joseph LERCH.

Absents :

Mmes et MM. Danièle EBERSOHL, Pierre KAETZEL, Michèle FONTANES, Marie-Paule GAHLINGER, Olivier SCHLATTER, Joseph CREMMEL et Emmanuel MULLER.

Invités présents :

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.
M. Francis KLEIN Délégué de la Direction Générale, Délégation Territoriale Ouest, Conseil Départemental du Bas-Rhin
M. Thierry CARBIENER, conseiller départemental du canton de Saverne.
Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère départementale du canton de Saverne.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice du Pôle Administration Générale.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Pôle Economie et Environnement.
M. Philippe HOST, Directeur Pôle Technique.
Mme Ghislaine LUX, chargée de mission.



I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 4 du 7 juin 2018 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2018 – 79 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Arrêtés & Marchés).

N° 2018 – 80 Projet de territoire – Plan d'action.

FINANCES

N° 2018 – 81 Taxe de séjour : fixation des tarifs pour 2019.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2018 – 82 Mise à jour du tableau des effectifs.

N° 2018 – 83 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés - Rapport annuel 2017.

N° 2018 – 84 Présentation du bilan des formations 2017 et plan de formation 2018 des agents.

PETITE-ENFANCE/ENFANCE

N° 2018 – 85 Gestion et exploitation de l'accueil périscolaire et de l'ALSH des structures de Marmoutier et d'Allenwiller – Choix du délégataire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – AMENAGEMENT - PROSPECTIVE

N° 2018 – 86 Convention de partenariat avec l'OT du Pays de Saverne.

N° 2018 – 87 Elaboration d'un « Plan vélo » - Collaboration avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 2018 – 88 2018 - Lancement de l'opération action cœur de Ville.

N° 2018 – 89 Convention de participation financière avec le Smictom de la Région de Saverne.

N° 2018 – 90 ZA Aérodrome Steinbourg - Convention de mise à disposition du foncier pour lancement des travaux.

HABITAT

N° 2018 – 91 Programme d'intérêt général renov'habitat – Versement des aides.

AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2018 – 92 Cession de parcelle par la communauté de communes du Pays de Saverne à la société SCI CNY (Box international) ou toute autre société venant s'y substituer – site du Martelberg.

N° 2018 – 93

FINANCES

Zone Eigen II à Dettwiller – ouverture du budget annexe.

N° 2018 – 94

MUTUALISATION

Désignation des membres du comité de suivi de la mutualisation.

En fin de réunion, sera signé le contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires.

Il laisse la parole à M. Jean-Jacques JUNDT maire d'Eckartswiller qui accueille le conseil communautaire ce soir. Il présente sa commune et notamment sa salle où se déroule le conseil communautaire de ce soir. L'élue municipale souligne que les travaux d'aménagement de ce bâtiment ont bénéficié d'un fonds de concours de l'intercommunalité et d'une réserve parlementaire.

M. Jean-Jacques JUNDT présente ensuite sa localité à travers un diaporama relevant les particularités d'Eckartswiller.

M. Dominique MULLER remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence.

L'assemblée donne un avis favorable pour l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Affaires immobilières : Cession de parcelle par la communauté de communes du Pays de Saverne à la société SCI CNY (Box international) ou toute autre société venant s'y substituer – site du Martelberg*
- Finances : Zone Eigen II à Dettwiller – ouverture du budget annexe.*
- Mutualisation : Désignation des membres du comité de suivi de la mutualisation.*

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- **Rapport d'activité de la communauté de communes :** *Il sera diffusé la semaine du 16 juillet aux communes.*
- **Bâtiment la Licorne :** *propriété de la communauté de communes depuis quelques années. Le projet de transfert du siège de l'intercommunalité étant abandonné, il convient de permettre à nouveau aux entreprises de s'y installer.
La Société Senstronic souhaitant au départ s'y installer en location à finalement fait connaître son intérêt pour acquérir le bâtiment, notamment pour des raisons de respect de calendrier d'entrée dans les locaux. En effet, la société souhaite y rentrer le 1^{er} octobre 2018 et nécessite au préalable des travaux que la communauté de communes ne pourra pas honorer en raison du délai réglementaire de consultation des entreprises dans le cadre de la passation de marchés publics. L'évaluation de la valeur du bâtiment par le service du Domaine est en cours.
Il s'agit pour le moment de valider le principe de la vente à la société pour un montant de **200 000€ HT**.
La cession souhaitée favorisera aussi l'ancrage de l'entreprise sur le territoire.
L'argent devra permettre d'investir dans le second bâtiment du Pôle Tertiaire.
Le conseil communautaire valide à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. Claude ZIMMERMANN et Mickaël VOLLMAR) le principe de vendre le bâtiment la Licorne à la société Senstronic pour un montant de **200 000 € HT**.*

PROCES VERBAL N° 4 DU 7 JUIN 2018 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 4 du 7 juin 2018.

N° 2018 – 79

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (ARRETES & MARCHES).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- Arrêté 15/2018 : portant réalisation d'un contrat de prêt auprès de la banque populaire pour le financement du déploiement de la fibre sur le territoire,
- Arrêté 19/2018 Portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (557.12€),
- Arrêté 20/2018 Portant décision prise en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales-Admission en créances éteintes (4873.20€),

Marchés :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2018-02	Marché global de performance pour l'amélioration de la performance énergétique des installations du centre nautique l'Océanide de Saverne	Dialogue compétitif	ES SERVICES ENERGETIQUES	699 511.56 €	
2018-06	Réalisation d'une étude de faisabilité de trois projets sur la commune de Steinbourg	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	ANETAME INGENIERIE	12 300.00	
2018-07	Marché de fourniture de gaz et services associés	MAPA	ALSEN SAS	119 515,73 €	
2018-11	Marché de service pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays de Saverne	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence	LE FRENE SCOP SARL	18 525.00 €	
	Marché de fourniture et de livraison de repas pour les ALSH de la CCPS Lot 1 : Fourniture de repas Lot 2 : Fourniture de gouters et collations	Reconduction pour 1 an	CRYSTAL RESTAURATION		
2017-15	Nettoyage des locaux de la Maison de l'enfance de Saverne	Reconduction pour 1 an	PRO-IMPEC		
2017-16	Marché de prestations de transport périscolaire	Reconduction pour 1 an	KEOLIS		
2017-17	Marché de fourniture repas crèches pour le multi accueil de Saverne	Reconduction pour 1 an	DUPONT RESTAURATION		

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de ces informations.

AFFAIRES GENERALES

PROJET DE TERRITOIRE – PLAN D’ACTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le changement de périmètre institutionnel au 1^{er} janvier 2017 a substantiellement modifié non seulement la carte du territoire, mais également certaines modalités d’intervention de la collectivité. Il s’est donc rapidement avéré nécessaire de mener une réflexion prospective afin de structurer les politiques publiques à mettre en œuvre et de les rendre cohérentes et compatibles avec les moyens financiers de la collectivité pour les années à venir.

Le Projet de Territoire est un outil qui permettra à l’intercommunalité de dresser une feuille de route pour les années à venir et de donner du sens à l’action communautaire. Il doit permettre au territoire de la Communauté de Communes de définir les axes prioritaires de son développement pour les années à venir, ainsi que les actions indispensables pour atteindre les objectifs fixés, tout en restant en phase avec les enjeux du territoire.

C’est l’ambition politique d’un territoire d’être maître de son destin.

Après avoir partagé le diagnostic du territoire, un travail de réflexion mené avec les Maires ainsi que les Vice-présidents a permis de dégager les objectifs stratégiques et les enjeux pour le territoire. Sur cette base, des réflexions ont été menées au sein de 6 groupes de travail, associant les élus du territoire, mais également les partenaires opérationnels, abordant les thématiques majeures de la vie du territoire (la population, l’économie, les services à la population, l’agriculture, le tourisme, l’environnement, l’habitat, le transport, la culture, les loisirs, la formation, le patrimoine etc.). Le travail de réflexion et les débats menés, ont ainsi permis de dégager des actions majeures, qui structureront l’intervention de la collectivité, d’ici à l’horizon 2025.

Cette démarche arrive ainsi à la fin d’une première étape majeure, la définition du Plan d’Actions. Néanmoins, elle ne s’arrête pas là, bien au contraire. Avec l’arrêt de la démarche de définition des Orientations et Actions, débute une seconde phase, qui correspond à la mise en œuvre opérationnelle annuelle des actions identifiées. Au terme de chaque année d’exécution, sera dressée une évaluation des actions menées. Cette dernière fera l’objet d’une restitution qui, afin de mieux s’adapter à l’évolution de la vie institutionnelle pourra, le cas échéant, aboutir à un amendement des actions inscrites.

L’ensemble des pièces constitutives sera diffusé et sera consultable par l’ensemble de la population, et mis à jour au rythme de son évolution, sur le site internet de la collectivité.

Aussi, au terme de cette étape stratégique, je vous propose de prendre acte du Projet de Territoire du Pays de Saverne à l’horizon 2025 et de porter ses valeurs au sein du nouvel ensemble intercommunal.

M. Stéphane LEYENBERGER remercie Ghislaine LUX pour le travail réalisé. Il souligne également le fait que le projet de territoire est un document cadre et de programmation et qu’il convient de le mettre en œuvre.

Le projet de territoire sera à évaluer en cours de démarche.

M. Jean-Michel LOUCHE s’interroge sur les incidences financières fixées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 26 octobre 2017 lançant la démarche de Projet de Territoire,
Vu l'ensemble des réunions en Groupes de Travail, auxquelles ont été largement associés les Maires du territoire,
Vu le débat sur les Orientations Stratégiques du Projet de Territoire ayant eu lieu en Conférence des Maires du 26 avril 2018,
Vu les différentes pièces composant le Projet de Territoire, soumises à son examen, à savoir :

- Le Diagnostic du territoire
- Le Dossier d'Orientations Stratégiques
- Les Fiches Action
- Le Plan d'Actions

Sur proposition du Bureau,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte et arrête à l'unanimité

- le Projet de Territoire à l'horizon 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

N° 2018 – 81

FINANCES

TAXE DE SEJOUR : FIXATION DES TARIFS POUR 2019.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil communautaire du 21 septembre 2017 a validé l'offre d'accompagnement d'Alsace Destination Tourisme et la collaboration avec la société Nouveaux Territoires, pour l'instauration en 2018 d'un dispositif de taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs, sur l'ensemble du territoire, supprimant de fait le régime du forfait pour les hôteliers.

Un important travail de communication en direction des hébergeurs a été effectué, afin de les amener à adhérer à la plate-forme de télé-déclaration.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a modifié les principes tarifaires de perception de la Taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. En particulier, le tarif plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h a été modifié ; ils seront dorénavant taxés entre 0,20€ et 0,60€ (part intercommunale). D'autre part, le législateur a isolé les hébergements non classés ou sans classement de la grille tarifaire, leur imposant un taux de taxation dont la valeur, comprise entre 1% et 5% doit être spécifiquement délibérée par les collectivités avant le 1^{er} octobre 2018.

Il est proposé aux conseillers de valider ces tarifs, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, et de fixer la taxation au taux de 3% pour les hébergements non classés.

*M. Stéphane LEYENBERGER commente la nouvelle réglementation concernant la taxe de séjour. Cette dernière a pour objet d'inciter les hébergeurs à procéder au classement de leurs établissements en ** ou ***.*

Le taux de taxation proposé à 3% doit permettre de pratiquer un montant approximativement proche du tarif actuel.

M. Adrien HEITZ regrette ce nouveau dispositif et le juge compliqué à mettre en œuvre.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 58 voix pour **et 1 voix contre (M. Adrien HEITZ)**

- d'adopter le dispositif de la taxe de séjour selon le règlement suivant :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace, à compter du 1er Janvier 2019, toutes les délibérations antérieures

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,

- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Bas Rhin par délibération en date du 11 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément à l'article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Types d'hébergements	Tarif EPCI	TA CD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

N° 2018 – 82

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Renouvellement d'un poste d'apprenti :

Il est proposé le renouvellement d'un poste d'apprentis BPJEPS activités nautiques au Centre Nautique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,
Après avis du Comité Technique du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :
 - o Renouvellement d'un poste d'apprenti BPJEPS activités nautiques au Centre Nautique Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 2018 – 83

RESSOURCES HUMAINES

OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES, DES MUTILES DE GUERRE ET ASSIMILES – RAPPORT ANNUEL 2017.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Déclaration FIPHFP* 2018 au titre de l'année 2017.

** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

La CC du Pays de Saverne fait valoir un taux d'emploi de travailleurs handicapés ou relevant de l'obligation d'emploi au titre des effectifs présents en 2017 de **4,17%**. Pour mémoire, le taux d'emploi imposé s'est établi à 6%.

À ce titre elle est redevable du paiement d'une contribution au titre de 2017 à hauteur de **19 297,57€.**

L'annexe ci-jointe détaille le calcul sur les années 2017 et 2016 et affiche un prévisionnel pour 2018.

Afin de limiter le paiement de cette amende et d'être dans une démarche sociétale « d'inclusion » M. Gilbert HUTTLER souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'accueillir des personnes qui présentent un handicap. Il interroge pourquoi, sur des postes précis, ne pas embaucher des personnes handicapées.

Christophe KREMER relève que parfois se faire reconnaître un taux de handicap, même minime, peut avoir des conséquences sur le droit d'exercer un métier et certains agents ne souhaitent pas le faire.

M. Laurent BURCKEL le rejoint et ajoute que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé a aussi un impact sur la vie privée et le fait d'être reconnue peut avoir des incidences.

M. Marc WINTZ propose de demander au personnel de se déclarer comme cela avait été fait il y a quelques années.

Pour M. Alfred INGWEILER, il serait souhaitable que le raisonnement suivant soit appliqué « que la personne peut apporter et non pas qu'est-ce qu'elle ne peut pas faire ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du rapport annuel 2017 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre ou assimilés ci-annexé.

N° 2018 – 84

RESSOURCES HUMAINES

PRESENTATIONS DU BILAN DES FORMATIONS 2017 ET PLAN DE FORMATION 2018 DES AGENTS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Afin de connaître les évolutions en matière de formation, veuillez consulter les **annexes ci-jointe** pour prendre connaissance du bilan des formations de l'année 2017 et du plan de formation 2018 des agents de la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du bilan des formations de l'année 2017 et du plan de formation 2018 des agents de la collectivité.

N° 2018 – 85

ENFANCE

GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ALSH DES STRUCTURES DE MARMOUTIER ET D'ALLENWILLER - CHOIX DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le Président rappelle la délibération du 1er février 2018, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a délibéré sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'ALSH de Marmoutier et Sommerau. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Au JOUE et BOAMP le 9 février 2018 - Avis n°18-18081
- Sur le site internet du Journal de l'Animation le 9 février 2018
- Sur la plate-forme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu> le 9 février 2018

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 12 mars 2018 à 12h00.

L'ouverture des candidatures a été réalisée par la commission de délégation de service public le 12 mars 2018 à 16h00.

Six candidatures ont été reçues, à savoir celles des associations suivantes :

1. ALEF
2. LEO LAGRANGE
3. ENFANCE POUR TOUS
4. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
5. AGES
6. ASSOCIATION FORM'AO

Par la suite, la Commission de délégation de service public réunie le 15 mars 2018 à 11h00 a analysé les candidatures et a admis à l'unanimité cinq candidats à présenter une offre :

1. ALEF
2. LEO LAGRANGE
3. ENFANCE POUR TOUS
4. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
5. AGES

Le 19 mars 2018, un courrier acceptant les candidatures des cinq associations et sollicitant la remise d'une offre détaillée pour la date du 26 avril 2018 à 12h00, a été envoyé aux intéressées.

La Commission de délégation de service public réunie le 26 avril 2018 à 17h00 a procédé à l'ouverture des deux offres qui ont été remises :

1. ALEF
2. ENFANCE POUR TOUS

Après une phase d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public, réunie le 17 mai 2018 à 17h00, a autorisé le Président à engager des négociations avec les deux candidats.

La négociation avec l'association ENFANCE POUR TOUS s'est déroulée au siège de la Communauté de communes du Pays de Saverne le 30 mai 2018 à 15h00.

La négociation avec l'association ALEF s'est déroulée au siège de la Communauté de communes du Pays de Saverne le 30 mai 2018 à 16h00.

A l'issue de la négociation, l'association ALEF s'est positionnée comme étant la structure ayant présenté l'offre la plus avantageuse (projet de contrat de DSP joint).

Rappel des principales caractéristiques de la délégation de service public présentée :

- **Objet du contrat**

Gestion et exploitation de l'accueil périscolaire (pour les enfants de 3 à 12 ans) et de l'ALSH (pour les enfants de 3 à 12 ans) au sein des structures de Marmoutier et d'Allenwiller.

- **Durée du contrat**

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **Modalités financières**

Le délégataire assumera le risque d'exploitation de ce service, notamment en termes de volume et de montant des recettes perçues auprès des usagers.

Ainsi, il percevra une rémunération composée :

- Des recettes perçues auprès des usagers
 - Des recettes provenant des prestations versées par les partenaires institutionnels
 - De la contribution de la collectivité composée d'une part fixe, d'une part variable et des frais de gestion.
- Le délégataire présentera ses résultats d'exploitation annuellement au titre de ses obligations décrites à l'article L1411-3 du CGCT.

Annexe : Projet de contrat de délégation de service public et note de présentation

(Ce projet a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires)

Il est précisé à M. Claude SCHMITT que 106 enfants sont accueillis à Marmoutier.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président par référence à la note de présentation,

Vu le contrat de délégation de service public,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'acter du choix du délégataire retenu et présenté : Association ALEF sise
Zone d'activités du Kochersberg - 21 allée de l'Economie – BP 10024 - 67370
WIWERSHEIM,
- b) d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public et tous documents y afférents.

N° 2018 – 86

TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OT DU PAYS DE SAVERNE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le Bureau d'information touristique, antenne de l'Office de Tourisme du Pays de Saverne situé au 50 rue du Couvent à Marmoutier, est ouvert aux mêmes horaires que le Centre d'Interprétation du Patrimoine. Un double accueil par une même personne permettrait de couvrir à la fois l'accueil du Centre d'interprétation du Patrimoine et du Bureau d'information touristique.

Afin d'optimiser leur fonctionnement et leurs coûts, la CCPS et l'OT du Pays de Saverne souhaite conclure une convention de partenariat définissant des prestations réciproques à la charge des parties. La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, la CCPS s'engagerait à :

- mettre à disposition de l'OT, à titre gracieux, le Bureau d'Information touristique situé 50 rue du Couvent à Marmoutier
- assurer l'information des touristes
- distribuer des brochures d'information touristique
- assurer l'accueil du BIT et du CIP aux jours et horaires suivants :
 - De février à juin et de Septembre à Décembre :
 - Samedi et dimanche en semaine impaires : de 10h à 17h30
 - Jours fériés tombant sur un samedi ou un dimanche de 10h à 17h30 (sauf 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 24, 25, et 26 décembre)
 - Du 1^{er} Juillet au 31 août :
 - Samedi et dimanche en semaine impaires : de 10h à 17h30
 - Jours fériés tombant sur un samedi ou un dimanche de 10h à 17h30

De son côté, l'Office de Tourisme du Pays de Saverne s'engagerait à :

- accueillir les touristes pour le compte du CIP aux jours et horaires suivants :
 - De février à juin et de Septembre à Décembre :
 - Mercredi, jeudi et vendredi : de 14h à 17h30
 - Jours fériés tombant sur un mercredi, jeudi ou vendredi de 10h à 17h30 (sauf 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 24, 25, et 26 décembre)

- Du 1er Juillet au 31 août :
 - Mercredi, jeudi et vendredi : de 10h à 17h30
 - Jours fériés tombant sur un mercredi, jeudi ou vendredi de 10h à 17h30
- assurer l'accueil durant 4,5 jours supplémentaires – soit 9 demi-journées – durant les mois de juillet et août, période à laquelle le CIP est ouvert en semaine sur des journées entières,
- vendre et encaisser les billets d'entrée au CIP pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- reverser l'intégralité des montants encaissés à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

M. Dominique MULLER précise qu'un bilan de la fréquentation du CIP bilan sera fait au 1^{er} octobre soit une année de fonctionnement. Les entrées groupes et scolaires sont satisfaisantes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Saverne d'optimiser l'organisation et le coût de gestion du CIP dans le cadre d'un partenariat avec l'OT du Pays de Saverne,

Vu les termes et conditions de la convention ci-jointe,

Sur proposition du Bureau,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

moins 2 abstentions (M. Jean-Claude Weil et Mme Angèle ITALIANO par procuration).

- a) d'approuver les termes et conditions de la convention ci-jointe entre la communauté de communes du Pays de Saverne et l'Office de Tourisme du Pays de Saverne,
- b) d'autoriser le Président à signer ladite convention dans les conditions susvisées et tous documents y afférents.

N° 2018 – 87

ENVIRONNEMENT

ELABORATION D'UN « PLAN VELO » - COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE.

Rapporteur : Alain Sutter, Vice-Président.

Suites à plusieurs réunions de travail avec les services du Conseil Départemental et les représentants de la CC de la Mossig et du Vignoble, le projet de réaliser un plan vélo – schéma de liaisons

cyclables a été débattu. Ce projet a également été présenté aux membres de la CCP Habitat – Environnement le 21 février 2018, ceux-ci y ont exprimé un avis favorable.

Le plan vélo doit couvrir notre territoire et s'interconnecter aux réseaux cyclables des territoires voisins, dont celui de la CC de la Mossig et du Vignoble. Pour cela, nous proposons de réaliser une étude conjointe, permettant de proposer un réseau d'itinéraires cyclables dans les deux collectivités, en prenant en compte plus globalement la connexion aux réseaux cyclables des territoires voisins, dans le cadre d'une élaboration concertée entre les deux EPCI.

Un plan vélo répond à 4 objectifs :

- améliorer la sécurité des cyclistes,
- développer la promenade à vélo,
- encourager la pratique du vélo, mode de déplacement souple et non polluant et bon pour la santé,
- intégrer les projets communaux.

Ce plan sert de cadre à la création d'un réseau structurant et se concrétise par la réalisation de pistes ou bandes cyclables « interlocalités » avec une signalisation et la promotion de circuits locaux balisés.

Le projet s'adresse à nos habitants mais aussi aux touristes. Il s'inscrit dans le plan vélo 2020 du Département et complète l'axe Véloroute du canal de la Marne au Rhin, composante de l'EuroVélo 5 reliant Londres à Brindisi.

Il est proposé aux conseillers de valider le lancement d'une étude d'élaboration d'un plan vélo conjoint aux deux CC. Cette étude est soutenue par le Département, elle peut s'inscrire dans les Contrats territoriaux et bénéficier d'une subvention sur le coût des études.

Une enveloppe de 30 000 € de crédit a été prévue au budget dans la perspective de participer aux frais d'études.

Cette démarche nécessite par ailleurs la rédaction d'un cahier des charges commun et une consultation associant les deux collectivités à travers un groupement de commande. Ainsi, un même prestataire sera chargé des études concertées.

Il est proposé aux Conseillers de valider la réalisation d'une étude correspondant à la définition d'un plan vélo pour la CC du Pays de Saverne, en partenariat avec la CC de la Mossig et du Vignoble, qui pilotera le groupement.

Suite à la question de M Claude SCHMITT, il est précisé que le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 30 000 € par collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de réaliser un plan vélo ou schéma intercommunal des itinéraires cyclables,
- b) de lancer une étude de définition de ce schéma,

- c) de partager cette démarche avec la CC de la Mossig et du Vignoble, dans une logique intercommunautaire, à partir d'un cahier des charges concerté pour retenir un même prestataire,
- d) de répartir les coûts d'étude et de mise en concurrence à hauteur de 50% pour chaque EPCI,
- e) de solliciter les aides susceptibles d'être allouées pour financer cette ingénierie, et notamment celle du Conseil Départemental,
- f) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention qui formalise ce groupement de commande et régit son fonctionnement.

N° 2018 – 88

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018 - LANCEMENT DE L'OPERATION ACTION CŒUR DE VILLE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Le dossier de candidature de la Ville de Saverne a été retenu parmi 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » (dont 24 dans la Région Grand Est) destiné à accompagner les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional.

La Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne et les partenaires (Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, le PETR et les Vitrines de Saverne) s'engagent dans le cadre d'une convention pluriannuelle autour de 5 axes qui seront déclinés en actions sur les 5 prochaines années :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le programme intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Les diagnostics et études déjà élaborés et les études supplémentaires à programmer permettront d'élaborer le projet global de revitalisation du centre-ville.

Le pilotage de ce programme sera assuré par une direction de projet composée du Chargé de mission OPAH-RU, dont la convention sera intégrée à celle de « Action Cœur de Ville » associé au

Manager de centre-ville mutualisé avec le PETR, placés sous l'autorité du Maire et sous la direction de la Directrice Générale Adjointe des services de la Ville de Saverne.

Un comité de projet réunissant tous les partenaires a été mis en place le 29 mai dernier.

Neuf actions matures en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées et soutenues financièrement dès 2018 (financement des postes de chargé de mission OPAH-RU, Manager de centre-ville, mise en place d'un jalonnement, création d'une aire de jeux aquatiques, reprise en régie de l'aire de camping-cars, création d'une zone de rencontre végétalisée, vers une bibliothèque 3^{ème} lieu, les investissements au Port de Plaisance, les travaux à l'Auberge de Jeunesse).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et au financement des actions prévues par la convention.

M. Jean-Claude BUFFA et Mme Béatrice STEFANIUK quittent la séance.

N° 2018 – 89

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SMICTOM DE LA REGION DE SAVERNE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

Le Président rappelle que le SMICTOM de la Région de Saverne envisage de construire une nouvelle déchèterie en remplacement de celle existante sur Saverne. Un terrain est pressenti pour son implantation, situé au Nord-Est de Saverne sur la Commune de Steinbourg, à côté de l'entreprise KUHN.

De son côté, la CCPS mène une réflexion sur la réalisation de deux autres projets, à savoir :

- la création d'une aire de stationnement de 20 à 30 camions, principalement le week-end, avec un local WC / douche et des poubelles,
- la création d'un parking de covoiturage, principalement la semaine.

La CCPS assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité des trois projets.

Le SMICTOM et la CCPS étant tous deux parties prenantes dans la réalisation de cette étude, elles s'accordent à travers la conclusion d'une convention pour financer chacune à hauteur de 50 % le coût total de l'étude incluant également la levée topographique et l'étude de sol.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les termes et conditions de la convention ci-jointe,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver les termes et conditions de la convention ci-jointe entre la Communauté de communes du Pays de Saverne et le Smictom de la région de Saverne,
- b) d'autoriser le Président à signer ladite convention dans les conditions susvisées et tous documents y afférents.

N° 2018 – 90

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA AERODROME STEINBOURG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER POUR LANCEMENT DES TRAVAUX.

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
N°45	135/1	Monsau - Steinbourg	754,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 25 juin 2014 entre la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 23 octobre 2014 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 2 Octobre 2017 du cabinet Thierry CARBIENER divisant la parcelle 135 en deux parcelles distinctes de 674,38 ares (n°139/1) et de 80 ares (140/1) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, en date du 1^{er} février 2018, sollicitant la rétrocession partielle (parcelle cadastrée section 45 n° 140) et anticipée du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 17 mai 2018 de la parcelle cadastrée section 45 n° 140 ;

Vu la demande du Président de la Communauté de Communes de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, à la réalisation de travaux de viabilisation sur ledit bien ;

Considérant que la Communauté de Communes doit avoir été dûment et préalablement autorisée par le propriétaire du bien (l'EPF d'Alsace) de procéder à tout aménagement ou travaux sur le bien et qu'il convient de conclure une convention en ce sens ;

M. Henry WOLFF fait part de ses réticences quant au démarrage de ces travaux sans clients potentiels et s'inquiète du prix de vente des terrains.

M. Dominique MULLER précise que le prix de vente sera proche de celui du Martelberg (environ 3 700,00 €) sachant que la seule subvention perçue pour la zone de Steinbourg est la DETR pour un montant de 100 000 €.

La ZA a également pour objet de venir compléter l'offre sur le territoire qui devient très rare.

Par ailleurs, il est nécessaire de débiter les travaux avant le 15 septembre au risque de perdre la DETR.

Pour M. Adrien HEITZ, il n'est pas bon d'attendre d'avoir des clients pour faire les travaux car les entreprises exigent de la réactivité. Elles ont besoin que les terrains soient prêts pour s'installer dans des délais courts.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 53 voix pour
et 3 abstentions (MM Henry WOLFF, Claude ZIMMERMANN et Mme Valentine FRITSCH
par procuration)

- a) d'approuver la convention de mise à disposition du bien en vue de la réalisation de travaux annexée à la présente délibération,
- b) d'autoriser le président, Monsieur Dominique MULLER, à signer ladite convention.

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis une demande de paiement pour un propriétaire occupant qui a soldé son dossier auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Il y a désormais lieu de lui verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de **1 000,00 €** au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Renov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logements propriétaires occupants :

Bénéficiaires	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Herbert WENZ	Procivis	1 000,00 €	27 Grand'Rue 67490 GOTTESHEIM

B

N° 2018 – 92

AFFAIRES IMMOBILIERES

**CESSION DE PARCELLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE SCI CNY (BOX INTERNATIONAL)
OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – SITE DU
MARTEMBERG.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, 1^{er} Vice-Président.

En vue d'implanter des entreprises sur son territoire, la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau commercialise des terrains sur le Site de la Plate-Forme Départementale d'Activités du Martelberg (24 hectares).

La société SCI CNY (Box International) souhaite réaliser un établissement d'environ 1200 m² réparti comme suit :

- Bureau : 105 m²
- Hall : 1072 m²

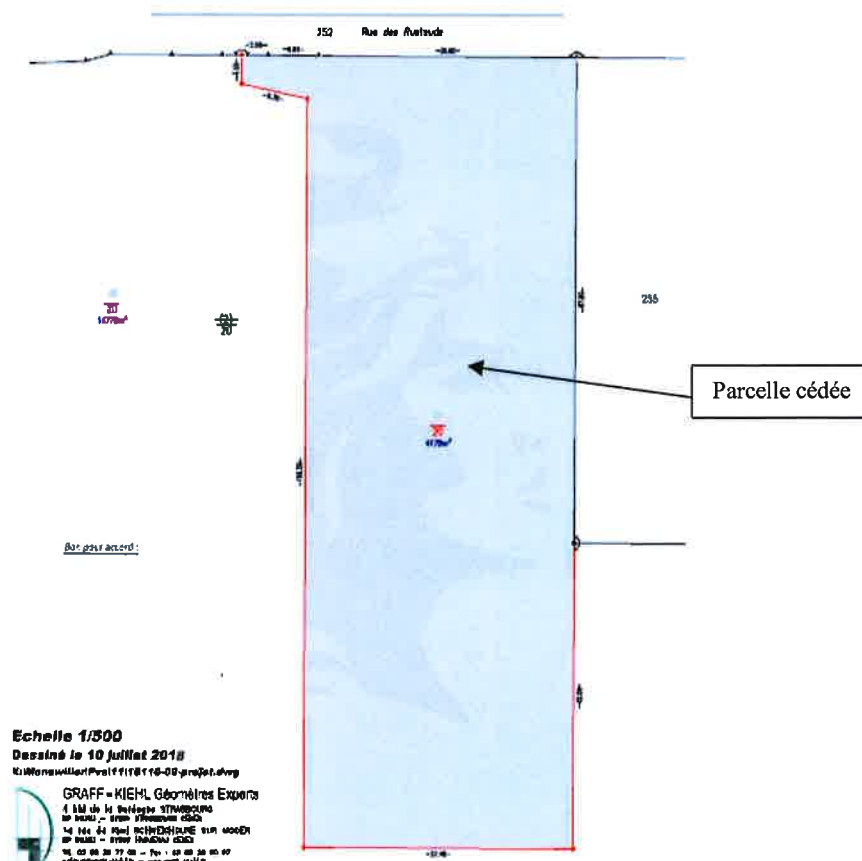
Box International intervient en tant que fournisseur de pièces pour l'Industrie, notamment pour les fabricants de machines agricoles. Le Site de Saverne a vocation à remplacer celui de Heillecourt. Comme ce dernier il permettra la diffusion des pièces au niveau national, mais avec une offre plus conséquente et des moyens logistiques améliorés.

L'implantation au Martelberg est également une opportunité de renforcer l'activité de sous-traitant de Box International pour Kuhn MGN, avec le choix d'une installation à proximité du site de la Faisanderie.

La Holding investit régulièrement dans des nouvelles machines, elle augmente son offre de produits pour le marché européen. Dans une perspective de développement du site une extension de locaux (+ 1096 m²) est prévue. Box International de par sa fonction de sous-traitant jouerait alors un rôle dynamique pour le tissu économique régional, malgré le peu d'emplois direct créés sur le site.

L'investissement immobilier de ce projet s'élève à 800 000 € HT.

Est concernée par la cession, une parcelle d'une surface totale de 41 ares 79 ca, section 11 sise à Monswiller au lieudit Martelberg comme suit :



Le montant total de la transaction s'élève à 125 280,00 € HT.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Suite à la demande de M. Henry WOLFF il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une activité industrielle. Par ailleurs, le comité de pilotage a rendu un avis favorable à ce projet d'implantation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité de Pilotage du Martelberg du 26 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de parcelle (2)/20 de 41 ares 79 ca et sise à Monswiller au lieudit Martelberg section 11 pour un prix 3 000,00 € HT/l'are au profit de la société SCI CNY, soit un total de 125 280,00 € HT (TVA à la marge en sus),
- b) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession et à cette promesse de vente.

N° 2018 – 93

FINANCES

ZONE EIGEN II A DETTWILLER - OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En application des dispositions de la loi NOTRe, l'aménagement des zones d'activités relève des compétences des EPCI. L'exercice de cette compétence porte également sur les aspects fonciers, qui réservent aux intercommunalités la possibilité de vendre les terrains se trouvant dans le périmètre desdites zones.

L'aménagement de la zone EIGEN II à Dettwiller doit, par conséquent, être porté par la Communauté de Communes, qui réalisera les travaux de viabilisation et devra posséder la maîtrise foncière.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer, en annexe au budget principal de la ComCom, un budget identifié sous l'intitulé « Zone EIGEN II » et d'y inscrire au titre de l'exercice 2018 les dépenses et recettes suivantes :

DEPENSES

achat de terrains	
article 615	391 000 €
frais de viabilisation	
article 6045	50 000 €
article 605	150 000 €

RECETTES

Vente de terrains aménagés	
Article 7015	591 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de créer le budget annexe « Zone EIGEN II »,
- b) d'inscrire à ce budget, pour l'exercice 2018, les dépenses et recettes mentionnées ci-dessus,
- c) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018 – 94

MUTUALISATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DE LA MUTUALISATION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Les conventions de création de services communs passées entre la Communauté de Communes et la Ville de Saverne prévoient la mise en place d'un comité de suivi chargé d'évaluer le fonctionnement du service.

Il convient de renouveler ce comité en désignant 3 membres du conseil communautaire.

A l'issue du recensement des candidats, le conseil communautaire est appelé élire ses représentants.
Le comité a mission :

- D'arbitrer et de trancher sur les adaptations et modifications des orientations préalablement définies ;
- D'examiner les conditions financières de la mutualisation ;
- Valider le bilan annuel de la mutualisation.

Sont candidats :

- Roger MULLER
- Bernard BICH
- Béatrice LORENTZ

Le Président et le Maire siègent d'office dans cette instance en plus des 3 représentants communautaires et communaux.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les conventions de création de Services Communs entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne.

Considérant que la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne avec la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau emporte juridiquement création d'une nouvelle personnalité morale et que, dès lors, il y a lieu de désigner les membres de la nouvelle assemblée délibérante intercommunale qui siègent au sein du comité de suivi de la mutualisation.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'élire les conseillers communautaires suivants comme membres de la commission chargée d'évaluer le fonctionnement de ce service :
 - Roger MULLER
 - Bernard BICH
 - Béatrice LORENTZ

Divers

M. Claude ZIMMERMANN revient sur l'article des DNA de ce jour faisant mention d'une demande de participation financière de la Communauté de communes de Hanau-La Petite-Pierre à la Communauté de communes de Pays de Saverne concernant le contournement de Dossenheim-sur-Zinsel.

M. Dominique MULLER précise que notre EPCI n'a, pour l'heure, reçu ni demande écrite, ni sollicitation verbale dans ce sens.

Le Président clôt la séance à 20h45.

M Jean-Jacques JUNDT et le Président convie l'assemblée à un moment convivial offert par la commune d'Eckartswiller, le Président et les Vice-Présidents de la communauté de communes ainsi que par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

* * * * *

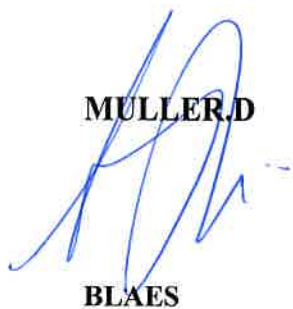
Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 17 juillet 2018.

Fait et clos à Saverne le 17 juillet 2018,

Président
du Pays
de Saverne
Dominique MULLER



Le présent rapport comportant 16 points est signé par tous les Membres présents :



MULLER.D
BLAES

ANTONI.D

BATAILLE

BICH

BOHN

BUFFA

BURCKEL

DANGELSER

DUPIN

EICHHOLTZER

ESTEVEs

GEORGER

GERARD

GRAD

HAHN

HALTER

HEITZ

HITTINGER

HUTTLEr

INGWEILER

JAN

JUNDT

KERN

KREMER.C

KRIEGER

KUHN

LEHMANN

LEYENBERGER

LOUCHE

LORENTZ

LUTZ

R. MULLER

OBERLE

OELSCHLAGER

OSTER

REIBEL-WEISS

REINER.D

RICHERT.T

SAVELSBERG

STEFANIUK

STENGEL

SUTTER

SCHMITT.C

VOLLMAR

WEIL

WINTZ

WOLFF

ZIMMERMANN